LA BOURSE À PROJETS JEUNES

POUR FAIRE UNE DEMANDE, CONTACTEZ LE SERVICE JEUNESSE

Le service Jeunesse organise et coordonne les actions en direction des 11/25 ans. Son objectif est de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes. Pour cela, il les accompagne dans leurs démarches et projets liés à l'orientation, la formation, l'emploi, la mobilité, la citoyenneté, les loisirs... Il travaille en lien étroit avec l'ensemble des partenaires impliqués auprès des jeunes Dieppois.

Poursuite d'études et découverte professionnelle
→ Soutien à la Réussite Étudiante
Bourse de Soutien à la Réussite
→ Mon Stage 3e en Mairie de Dieppe

ⓘ **Contactez Ludovic Verneuil au 02 35 06 61 11**

Expression et participation
→ Service Civique
→ Départ en vacances autonomes
→ Bourse à projets jeunes

ⓘ **Contactez Virginie Derycke-Paillard au 02 35 06 61 05**

Culture et loisirs
→ Contrat Partenaires Jeunes
→ Opération Bouge Ton Été
→ Les besaces numériques

ⓘ **Contactez Christelle Cauret au 02 35 06 62 41**

service Jeunesse ▪ Mairie de Dieppe ▪ parc Jehan-Ango ▪ BP 226 ▪ 76203 Dieppe Cedex

Conception et impression **service Communication de la Ville de Dieppe** 2015

VILLE DE DIEPPE
ce sont nos vies qui font la ville

LA BOURSE À PROJETS JEUNES

C'EST QUOI ?

La bourse à projets jeunes est un outil mis en œuvre par la Ville de Dieppe. Elle a pour but d'encourager les initiatives portées par les jeunes dieppois à l'échelle d'un quartier, du territoire ou bien même à l'international et de favoriser la création et le developpement de lien social.

Vous avez entre 11 et 25 ans et êtes au minimum 3, vous pouvez alors solliciter la bourses à projets pour monter vos projets dans de nombreux domaines : santé, citoyenneté, mobilité, mobilité internationale, échanges internationaux, lutte contre les discriminations, production de lien social, culture, sport, environnements…

Le montant maximum accordé pour soutenir votre projet est de 1 000 €.

COMMENT FAIRE ?

1- Vous retirez un dossier auprès du service jeunesse ou bien sur **dieppe.fr**.

2- Vous pouvez solliciter l'aide du service jeunesse ou bien des animateurs ou éducateurs que vous fréquentez dans vos quartiers.

3- Déposez ensuite votre dossier au service jeunesse de la Ville de Dieppe.

4- Vous devrez ensuite présenter votre projet au comité de suivi de la bourse à projets jeunes, composé de jeunes, de professionnels et d'élus municipaux.

5- Si le financement vous est accordé, vous recevrez rapidement une première partie (70 %).

6- Le reste (30 %) vous sera versé à la fin de votre action et sur présentation d'un bilan et de justificatifs (facture).

QUI CONTACTER ?

service Jeunesse
Virginie Derycke-Paillard
Hôtel de Ville • parc Jehan-Ango
BP226 • 76203 • Dieppe Cedex
Tél. : 02 35 06 61 05

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

article 1 : finalités

La démarche de la municipalité de Dieppe vise à offrir aux jeunes – comme à tout citoyen – une place dans la vie de la cité.

La bourse à projet jeunes est au cœur de cette démarche. Cet outil a pour but d'encourager les initiatives de groupes de jeunes (constitués ou non en association) et de favoriser l'émergence de projets en proposant une aide et un accompagnement.

article 2 : objectifs

La bourse à projet doit faciliter la réalisation concrète de projets par une association de jeunes (majoritairement constituée de membres de 11 à 25 ans) ou un groupe de jeunes dieppois (constitués au minimum de 3 membres) à l'échelle d'un quartier, du territoire ou bien même à l'international (ci-après dénommé «le porteur»), dès lors qu'ils sont conçus et menés collectivement et qu'ils participent au renforcement du lien social.

Les objectifs de la bourse sont de :

→ soutenir les prises d'initiatives des jeunes dieppois,
→ favoriser l'émergence de nouvelles actions et pratiques identifiées par les jeunes et répondant à leurs besoins ou leurs préoccupations directes,
→ encourager la mobilité et le prise d'autonomie des jeunes dieppois,
→ favoriser la découverte socioculturelle.

Les projets soutenus par la Bourse doivent permettre de mettre en place des actions de :

santé,
citoyenneté,
mobilité,
mobilité internationale,
échanges internationaux,
lutte contre les discriminations,
production de lien social,
culture,
sport,
environnement …

article 3 : fonctionnement général de la Bourse

La réussite de la bourse à projets jeunes requiert une gestion rigoureuse, une souplesse et une rapidité pour s'adapter à la diversité des situations.

Les demandes de concours sont instruites par un comité de suivi, dont les missions, la composition et le fonctionnement sont précisés ci-dessous. Dès leur validation, elles sont mises à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du Conseil Municipal pour approbation.

article 4 : comité de suivi

Le comité examine les projets et peut entendre les porteurs. Il les conseille et les accompagne dans l'élaboration des projets. Il fixe le montant de l'aide à attribuer. Il prend connaissance du bilan des actions financées, au terme de leur réalisation.

Le comité de suivi sera composé de 12 membres issus des 4 collèges ci-dessous à part égale :

→ des jeunes dieppois membres d'associations locales (par exemple, des centres sociaux ou des clubs sportifs),
→ des jeunes dieppois inscrits dans des dispositifs d'engagement (par exemple garantie jeunes, service civique, Contrat Partenaires Jeunes…),
→ des professionnels impliqués dans la démarche « d'expérimentation jeunesses »,
→ des élus de la Ville de Dieppe désignés par le Maire.

Des agents municipaux du service jeunesse de la Ville de Dieppe désignés par l'autorité administrative assistent le comité d'attribution et en assurent le secrétariat.

article 5 : modalités de versement et de recouvrement des concours

Le versement de la subvention est effectué en plusieurs mandatements, au profit du compte bancaire du porteur : 70 % du concours au démarrage de l'action, 30 % au vu du bilan présenté par le porteur et examiné par le comité d'attribution (après étude du secrétariat du comité de suivi).

Un mois après la réalisation de l'action, au plus tard, l'attributaire doit fournir un bilan et un compte de résultat accompagné des justificatifs (copie des factures, …). Le porteur s'engage à faciliter le contrôle par le comité d'attribution et la Ville du bon emploi de son concours et de la bonne réalisation des objectifs qui ont motivé celui-ci.

La Ville se réserve le droit de ne pas faire procéder au mandatement de la totalité de son aide s'il apparaît que celle-ci n'est pas justifiée pour assurer l'équilibre financier de l'action, compte tenu des autres financements obtenus par le porteur. Il est informé sans délai de cette retenue. La non réalisation des actions envisagées entraînera le reversement à la Ville de l'aide attribuée. En cas d'exécution partielle, la subvention sera versée au prorata des activités réalisées.

article 6 : recevabilité des demandes et montant des concours

Seules les demandes de réalisation d'actions ponctuelles, non financées par les procédures existantes de la Ville de Dieppe sont éligibles à la Bourse. Un porteur ne peut être financé que pour deux projets par an.

Le montant maximum du concours accordé par le comité de suivi ne peut dépasser 1000 euros. Le budget prévisionnel du projet ne peut excéder 5000 euros. Un autofinancement (fonds propres et participation des usagers) et des cofinancements doivent être systématiquement recherchés et obtenus.

Les projets ne seraient être mis en place avant la validation du comité de suivi

Les porteurs doivent renseigner un dossier de demande de financement comprenant les informations suivantes : identité des porteurs de projet, intitulé du projet, description des actions (contenu), date et lieux de réalisation, public visé, objectifs et résultats attendus, intervenants et partenaires, budget.

Pour monter leurs projets, les porteurs peuvent solliciter l'appui de membres du comité de suivi, des agents municipaux du service jeunesse, des élus, des associations ou des partenaires.

Les groupes de jeunes non constitués en association devront désigner au moyen d'un acte écrit un mandataire (sur le compte bancaire duquel sera versée l'aide). En ce qui concerne un groupe de mineurs, un mandataire majeur devra être identifié.

Les attributaires de concours s'engagent à faire figurer sur leur documentation et à citer lors de la médiatisation de leurs actions, le soutien de la Bourse à projet et de la Ville de Dieppe ainsi qu'à valoriser leur action auprès d'autres jeunes dans le cadre d'événements mis en œuvre par le service jeunesse de la Ville de Dieppe.

Le simple fait de demander le concours de la bourse implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.